DBEI 104 AR X

Groupe d'aspiration décoratif avec aspiration périphérique 100 cm

Für mich und mein Zuhause

POINTS FORTS

- Groupe d'aspiration décoratif
- **Aspiration périphérique** : efficace, silencieux et facile à nettoyer
- Fitre à graisse avec lampe témoin de saturation
- Eclairage LED

INOX

DBEI 104 AR X
EAN 40 11577 85188 5

TYPE D'APPAREIL

- Groupe d'aspiration décoratif en inox
- Largeur 100 cm
- Adaptée au mode évacuation extérieur ou recyclage

CARACTÉRISTIQUES

- **Aspiration périphérique : efficace, silencieux et facile à nettoyer**
- Commande électronique avec commande à distance
- Eclairage LED : 4 x 2,5W
- 3 vitesses
- Interrupteur d'éclairage march/arrêt
- Fitre à graisse avec lampe témoin de saturation

ACCESSOIRES

- 2 filtres à graisse en aluminium (lavables)

ACCESSOIRES EN OPTION

- Filtre à charbon actif pour recyclage KAEFX 00000
- Nombre de filtres à charbon : 1

CONSOMMATION

- Consommation d'énergie/an : 98,7 kWh
- Classe énergétique C, efficacité dynamique des fluides C, Efficacité lumineuse A, efficacité des filtres à graisse C
- Efficacité des filtres à graisse : 76,0
- Efficacité fluidodynamique : 16,6
- Efficacité de l'éclairage : 95,2

DONNÉES TECHNIQUES

- Débit d'air en mode évacuation : max. **537 m³/h**
- Niveau sonore en mode évacuation : min. 44 – max. 65 dB(A)
- Dimensions du produit (HxLxP) : 369 x 1000 x 500 mm
- Hauteur totale de l'appareil (cheminée incl.) de 305 à 369 mm
- Diamètre du raccordement tuyau d'évacuation 150 mm
- Evacuation à l'arrière
- Alimentation électrique : 220-240 V
- Fréquence : 50-60 Hz
- Puissance de raccordement : 185 W
- Dimensions appareil emballé (HxLxP) : 515 x 700 x 1102 mm
- Poids de l'appareil : 20 kg
- Poids de l'appareil emballé : 25 kg
- Distance min. de la table de cuisson électrique 1000 mm
- Distance min. de la table de cuisson gaz 1000 mm

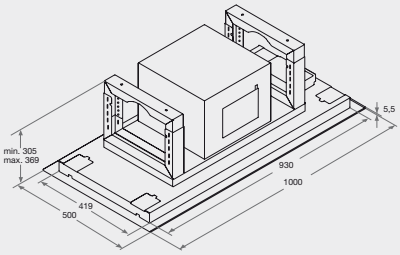

Pour toute information technique, veuillez vous référer aux informations produits EU. Sous réserve de modification des caractéristiques des produits et des prix mentionnés et des erreurs d'impression · L'utilisation/la publication des textes et/ou des images dans d'autres médias ne peut se faire que suite à un accord préalable · État 17.10.2020